



DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Réunion du 09 avril 2026

B 2026 - 14 : Renouvellement du contrat PRÉSENCE – ANTIBIA

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 03 avril 2026 à l'initiative de son président, s'est réuni le jeudi 09 avril 2026, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Marc Guerrini.

Membres excusés :

Mme Sylvie Honneur-Bûcher.

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-1, L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55 ;

Vu la délibération n° CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation au bureau pour adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale.

Un contrat a été souscrit auprès de la société ANTIBIA (FORSYS/WEBFOR/SUPERVISEUR), afin de bénéficier de prestations de formations. D'autres logiciels ont ensuite été achetés auprès de cette société, par exemple WEBMAC ou encore DIADEME pour la Sous-direction Santé.

Il est proposé de reconduire ce contrat d'un an renouvelable par reconduction expresse d'un an. La durée maximale ne pourra excéder 4 ans. L'objectif est de permettre aux agents de continuer à se former aux évolutions des différents logiciels.

Les 6.5 jours de formation prévus dans le contrat peuvent être réalisés dans les locaux du SDIS 28 ou en visioconférence. A ce titre, il est précisé qu'une journée en visioconférence équivaut à 0,75 jour de présentiel. Afin d'optimiser le volume d'heures de formation, il sera donc opportun de privilégier la visioconférence, ce qui permettra de bénéficier d'un gain équivalent à 1,5 jours.

Le tarif actuel du contrat, fixé à 7 800 € par an est porté à 8 400 € pour l'année 2027. Le coût unitaire d'une journée de formation est de 1 400 €. Le prestataire facture ainsi 6 jours par an et offre 1 demi-journée.

Considérant les éléments ci-dessus,

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

- **approuve le renouvellement du contrat PRÉSENCE avec la société ANTIBIA pour 2027 ;**
- **autorise le président ou son représentant à signer le contrat entre le SDIS 28 et Antibia et tous les documents s'y rapportant ;**
- **autorise le directeur à signer les reconductions expresses, conformément au contrat.**

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /